

Règlement du Jeu

« 100% rond, 100% gagnant »

Article 1 - Organisation

La Société DAUNAT Services, dont le siège social est situé ZI de Bellevue - BP 50231 - 22202 GUINGAMP Cedex, immatriculée au RCS Saint Briec sous le n° 429 449 457 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 15 avril 2017 au 15 mai 2017 un jeu (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.daunat.com (ci-après le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est également porté à la connaissance du public sur des autocollants présents sur les sandwiches « Le 360 » de Daunat porteurs de l'offre et sur des PLV présentes en magasin.

Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Article 2 - Qui Peut Participer ?

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de début du jeu, soit le 15 avril 2017) ayant accès à Internet, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe Norac, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice pourra effectuer toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participations.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le Jeu est limité au gain d'une dotation principale par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse mail) sur la période du Jeu.

Seront considérées comme invalides les adresses mail temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même

participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

Article 3 - Déroulement du Jeu

3.1 Durée

Le Jeu se déroulera du 15/04/2017 au 15/05/2017 inclus.

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat qui prend la forme d'un jeu 100% gagnant basé sur une mécanique d'Instants Gagnants ouverts (ci-après dénommés « Instant(s) Gagnant(s) ») prédéterminés et dont la liste est déposée chez l'huissier de justice désigné à l'Article 7 du présent Règlement permettant de déclencher l'attribution d'un lot principal ou secondaire.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise. Une dotation est mise en jeu à ce moment précis. Est ainsi déclaré gagnant de la dotation le Participant qui joue au moment de l'instant gagnant attribuant la dotation (date, heure, minute, seconde du serveur de l'Opération) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le premier participant qui joue après l'instant gagnant. Si plusieurs Participants jouent lors d'un même instant gagnant, le premier dont la participation sera enregistrée par le serveur gagnera la dotation correspondante et le suivant se verra attribuer celle du premier instant gagnant postérieur.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur l'icône « je joue ».

3.2 Description du Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Acheter un sandwich « Le 360 » de Daunat porteur de l'offre entre le 15/04/2017 et le 15/05/2017 et conserver le code unique figurant au dos du sticker annonçant le jeu sur l'emballage du Produit ainsi que le ticket de caisse correspondant à l'achat du Produit.
- 2) Se rendre sur le Site, s'inscrire en renseignant ses informations personnelles [nom, prénom, adresse postale exacte et adresse e-mail], entrer le code unique figurant au dos de l'autocollant annonçant le Jeu sur l'emballage du sandwich « Le 360 » et participer au Jeu en suivant les instructions données.

Pour que sa participation puisse être valablement prise en compte, chaque participant devra obligatoirement avoir renseigné tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu, étant précisé qu'il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

- 3) Le participant a gagné un vélo Fixie. Il doit télécharger sur le site ou envoyer par courrier à l'adresse du Jeu figurant ci-dessous et sous 15 jours ouvrables après l'annonce de son gain son ticket de caisse comportant l'achat de son sandwich Daunat « le 360 » effectué pendant la durée du Jeu et antérieurement à son gain.
- 4) Les participants ayant gagné un bon de réduction pourront le télécharger directement sur le Site Jeu et l'imprimer pour utilisation en magasin selon les conditions précisées sur le bon de réduction.

3.3. Modalités d'obtention du lot remporté

Pour les gagnants d'un vélo Fixie : dans les 2 semaines après validation de son gain, chaque gagnant recevra un email à l'adresse mail mentionnée dans le formulaire de participation pour valider l'adresse de livraison et la taille du cadre à commander. En fonction, il sera informé par retour de mail de la date de livraison de son vélo à l'adresse indiquée.

Pour les gagnants d'un bon de réduction de 0,50€ : ils seront redirigés vers une plateforme leur permettant de télécharger un bon de réduction de 0,50€ à valoir sur leur prochain achat « Le 360 » Daunat.

Adresse du Jeu:

**DAUNAT – 100% ROND 100% GAGNANT
FACILITY N°170133
13844 VITROLLES CEDEX**

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

Article 4 - Les Dotations

Sont mis en jeu pendant la durée du Jeu :

- **5 (CINQ) vélos** Fixie de marque « 6KU Bikes », modèle Cayenne d'une valeur commerciale unitaire estimative de 369€ (TROIS CENT SOIXANTE NEUF) TTC hors livraison à domicile.

- Pour tous les autres participants au jeu, **un bon de réduction de 0,50€** à valoir sur l'achat d'un « Le 360 » de Daunat avant la date indiquée sur le bon de réduction.

Une seule dotation principale attribuée par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse mail).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'e-mail de confirmation de gain valide définitivement le gain. La présentation d'une capture d'écran ne fera pas foi de gain.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de même nature et de valeur égale ou supérieure.

Toute inscription présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Article 5 - Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenue, même en cas de grève des postes.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

Article 6 - Internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.daunat.com. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Article 7 - Acceptation du Règlement - Dépôt

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL HDJ 91 - huissier de justice 9 boulevard de Bretagne - 91165 LONGJUMEAU CEDEX et consultable sur www.daunat.com pendant toute la durée du jeu. Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 15/05/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu précisée à l'article 3.

Article 8 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Daunat Services pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

Article 9 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse : Daunat, ZI de Bellevue - NP50231 -22202 GUINGAMP.

Si un participant sollicite que ses données soient effacées avant la fin du Jeu, il ne pourra prétendre à l'obtention d'une dotation, ces données étant nécessaires pour le traitement du Jeu et des gagnants.

Fait à Guingamp, le 07 mars 2017.